

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 11/10/2024
*Date d’Affichage : 11/10/2024
*Conseillers en exercice : 23
*PRÉSENTS : 20
*VOTANTS : 21

L’an deux mille vingt-quatre, le 17 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, ,
Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier SCARSETTO, Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Étaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC,

Monsieur Thierry LACOUR a été désigné Secrétaire de séance

DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

Le 14 septembre 2024 : 2024-045 Décision de signer un contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle avec la compagnie des épices sis 20 rue Edouard Pailleron 75019 PARIS représentée par Monsieur Antoine GAUTIER, pour des représentations scolaires de spectacle de conte pour les élèves de maternelle et élémentaire qui auront lieu le jeudi 19 décembre 2024 à la salle du Rideau Rouge, espace Gilbert BECAUD , 1 avenue du 18 Juin à Margency. Dit que le montant de la prestation sera facturé 1 500 € (mille cinq cent euros) TTC.

Le 14 septembre 2024 : 2024-46 Décision de signer une convention simplifiée de formation Avec le CACEF situé au 4 rue Gustave Eiffel – 95 190 Goussainville, immatriculée sous le numéro 751 832 063 00021, représentée aux fins des présentes par son directeur, Monsieur Jacques MARYE. Cette formation entre dans le cadre des catégories de formation prévues par les articles L6313-1 et L6314-1 du Code du Travail : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances. Intitulé de la formation : FORMATION CACES – ENGIN DE CHANTIER CATEGORIE F ; Dit que le montant de la formation s’élève à 6 400,00 € TTC (six mille quatre cents euros). La formation s’est déroulée sur 3 journées du 30/09/2024 au 02/10/2024.

Le 14 septembre 2024 : 2024-47 Décision de signer une convention simplifiée de formation Avec le CACEF situé au 4 rue Gustave Eiffel – 95 190 Goussainville, immatriculée sous le numéro 751 832 063 00021, représentée aux fins des présentes par son directeur, Monsieur Jacques MARYE. Cette formation entre dans le cadre des catégories de formation prévues par les articles L6313-1 et L6314-1 du Code du Travail : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances. Intitulé de la formation : FORMATION CACES – ENGIN DE MANUTENTION ; Dit que le montant de la formation s'élève à 1 600,00 € TTC (mille six cents euros). La formation se déroulera sur 2 journées du 06/11/2024 au 07/11/2024.

Le 14 septembre 2024 : 2024-48 Décision de signer une convention simplifiée de formation Avec le CACEF situé au 4 rue Gustave Eiffel – 95 190 Goussainville, immatriculée sous le numéro 751 832 063 00021, représentée aux fins des présentes par son directeur, Monsieur Jacques MARYE. Cette formation entre dans le cadre des catégories de formation prévues par les articles L6313-1 et L6314-1 du Code du Travail : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances. Intitulé de la formation : FORMATION CACES – EPI CHUTES DE HAUTEUR ; Dit que le montant de la formation s'élève à 4 680,00 € TTC (quatre mille six cents quatre vingt euros). La formation se déroulera sur 3 journées du 22/10/2024 au 24/10/2024.

Le 19 Septembre 2024 : 2024-049 Décision de signer un acte contenant constitution de servitude de raccordement au réseau d'écoulement des eaux usées entre Mr et Madame MACE, 19 bis sente des sablons 95 580 Margency (parcelle cadastrée AB242) et la commune de Margency, représentée par son Maire Monsieur Thierry BRUN (parcelle cadastrée AB241) Dit que le montant de 600 € (six cent euros) sera versé par la commune au titre de provision pour frais et droits d'enregistrement de l'acte. L'autre moitié des frais sera supportée par Monsieur et Madame MACE.

Le 27 septembre 2024 : 2024-050 Décision de signer un avenant à la mission de contrôle technique avec la société ALPHA CONTROLE située au 46 avenue des frères Lumière à Trappes (78190) dans le cadre de la rénovation de l'Ancienne Mairie à Margency (95580). Dit que le montant de l'offre initial est de 2 100 € HT (deux mille cent euros), dit que le montant de l'avenant est de 2 500 € HT (deux mille cinq cent euros). Le montant de l'offre réactualisée est d'un montant de 4 600 € HT (quatre mille six cent euros).

Le 2 octobre 2024 : 2024-051 Décision de signer un avenant aux marchés n°2023-056 et 057 et 2023-031 relatif aux marchés de travaux concernant les travaux de l'Ancienne Mairie à Margency. La modification introduite par le présent avenant porte sur : En raison d'une erreur matérielle dans le CCAP relatif à l'article 7.1 Retenue de garantie. Il est mentionné que la retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande. Il convient d'ajouter qu'il est possible également de présenter une caution personnelle et solidaire substituant la retenue de garantie au titre du ou des marchés attribués au titulaire. Dit que le montant des marchés reste inchangé. Aucune incidence financière.

Le 3 octobre 2024 : 2024-052 Décision de signer une convention simplifiée de formation avec le CACEF situé au 4 rue Gustave Eiffel – 95 190 GOUSSAINVILLE, immatriculée sous le numéro 751 832 063 00021, représentée aux fins des présentes par son directeur, Monsieur Jacques MARYE.

Cette formation entre dans le cadre des catégories de formation prévues par les articles L6313-1 et L6314-1 du Code du Travail : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Intitulé de la formation : FORMATION CACES – ENGIN DE CHANTIER CATEGORIE F ;

Dit que cette formation n'a aucune incidence financière. Convention à titre gratuit.

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 18/10/2024

Le Maire,

